

# Réunion des dirigeants associatifs : des assouplissements



© 2022 Les Echos Publishing

En cette période de crise sanitaire, où le nombre des contaminations au Covid-19 est particulièrement élevé, les associations peuvent se trouver dans l'impossibilité de tenir leurs réunions en présentiel.

Cette situation a conduit le gouvernement à assouplir les règles de tenue des réunions des organes dirigeants des associations (bureau, conseil d'administration...).

Ainsi, jusqu'au 31 juillet 2022 inclus, sont réputés présents à ces réunions leurs membres qui y participent par conférence téléphonique ou visioconférence. Le moyen de communication choisi devant toutefois :

- permettre la retransmission continue et simultanée des délibérations ;
- permettre l'identification des personnes présentes ;
- garantir leur participation effective.

Par ailleurs, les décisions de ces organes peuvent également être adoptées dans le cadre d'une consultation écrite de leurs membres.

**Important** : ces assouplissements s'appliquent même si les statuts ou le règlement intérieur de l'association ne le prévoient pas ou s'y opposent, et quel que soit l'objet de la

décision à prendre.

[Art. 13, loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022, JO du 23](#)

© 2022 Les Echos Publishing